
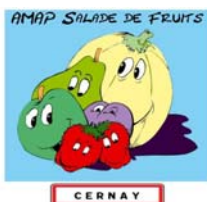


Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le producteur	Le consomm'acteur
Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
4 rue du Traîneau	Adresse.....
68270 Ruelisheim	Code postal, commune
earlkoehl@orange.fr 06 81 17 06 74	Mail
	Tél.....
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier	
Nom, prénom.....	
Adresse.....	
Code postal, commune	
Mail Tél.....	
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap, c'est quoi ? »)	

LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante	
Type de production	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier	Fruits et petits fruits de saison, et jus de fruits.
Nombre de paniers par semaine	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison	
Durée de la saison	La saison commence le 14 avril 2023 et se terminera le 22 mars 2024
Nombre total de distributions	La saison complète comprend 46 distributions, correspondant à 48,5 paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18h00 et 18h45
Exceptions	<ul style="list-style-type: none">o Pas de distribution le 19 mai 2023 (Ascension) => 1,5 panier le 12 mai 2023o Pas de distribution le 14 juillet (Fête nationale) => 1,5 panier le 07 juillet 2023o Pas de distribution les 29 décembre 2023 et 05 janvier 2024 (fêtes de fin d'année) => 2 paniers le vendredi 22 décembre 2023o Pas de distribution le 29 mars 2024 (Pâques) => 1,5 panier le 22 mars 2024
Lieu de distribution	Conciergerie complexe sportif – rue René Guibert - Cernay
Possibilité de report de paniers Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet par avance au producteur les chèques correspondant à toute la saison.

Table with 3 columns: Prix pour un panier, GRAND panier (13,70€ par semaine), PETIT panier (8,00€ par semaine)

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)

Table with 3 columns: Options for 1 cheque or 1 virement, 664,45€, 388,00€

Ou

Table with 3 columns: Options for 6 cheques or 1 virement permanent, 5 x 110,00€, 1 x 114,45€, 5 x 64,00€, 1 x 68,00€

Carte à points
Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de fruits que votre panier hebdomadaire ?
Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.
Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€).
Cette carte vous permet également de choisir des légumes.
Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.
Attention ! seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.
Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2023/2024
Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).
En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions au moins 2 fois au cours de la saison

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amap SALADE DE FRUITS
OUI [] NON []

Fait à le 2023 et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Table with 2 columns: Le producteur, Le consommateur. Includes signature lines.